

## Métropole | Bordeaux adopte une charte pour le « free-floating »



**Les opérateurs d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) en libre-service ont adopté une charte d'engagements sur le territoire de Bordeaux Métropole. Patrick Bobet, président de Bordeaux Métropole, Jean-Louis David, conseiller départemental et adjoint au maire de Bordeaux chargé de la vie urbaine et de la proximité, avec sa déléguée Stéphanie Givernaud, l'ont annoncé ce lundi 27 mai à l'Hôtel de Bordeaux Métropole. Cette charte vise à encadrer les activités des opérateurs de « free-floating », en mettant notamment en place 200 emplacements de stationnement en libre-service pour leurs objets d'ici la fin de l'été.**

Les neuf opérateurs d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) en libre-service et sans borne qui se partagent la ville de Bordeaux ont adopté une charte d'engagements, mercredi dernier. Celle-ci vise à assurer la bonne cohabitation des différents moyens de transport dans la ville. Pendant une phase test qui va durer jusqu'au mois de septembre, la métropole de Bordeaux va expérimenter cette cohabitation, en mettant notamment en place 200 emplacements de stationnement en libre-service pour ces objets d'ici la fin de l'été. La charte va passer devant le conseil municipal de Bordeaux, le 3 juin. Elle est provisoire, dans l'attente de l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM), actuellement en cours de discussion au Parlement.

200 emplacements en libre-service vont donc être mis en place dans la ville d'ici la fin de l'été, pour 50 000 euros de budget. Pour le moment, les premières zones se trouvent essentiellement rive gauche et dans le centre, mais la Métropole déploiera ensuite d'autres zones rive droite et vers Bègles. « *Les agents de police de toute nature seront mobilisés pour vérifier que tout cela se déroule convenablement* », a assuré Patrick Bobet, président de Bordeaux Métropole, ce lundi matin. Les forces de l'ordre vont en effet devoir contrôler les objets de mobilité rigoureusement durant ces quatre mois de test, en verbalisant ceux garés en dehors des zones prévues à cet effet ou ceux qui circulent sur le trottoir, alors que c'est interdit.

### Pas plus de 600 vélos par opérateur

Les opérateurs, eux-mêmes, vont aussi participer activement à cet encadrement. Ils s'engagent à mettre en place un système de localisation des objets en temps réel sous un mois, dans la charte. La nouvelle plateforme Pony,

qui va proposer 100 trottinettes et 150 vélos à la circulation dans Bordeaux à partir de samedi, se dit très enthousiaste. « *Nous avons déjà commencé à entrer les emplacements en libre-service dans notre application mobile. À Angers, où nous sommes déjà implantés, nous avons même peint les zones de stationnement nous-mêmes* », explique son fondateur Paul-Adrien Cormerais.

Afin de réguler le nombre de vélos, trottinettes et scooters en libre-service dans la ville, la métropole fixe également un nombre maximum d'objets par opérateur. Pas plus de 600 vélos, 200 scooters et 100 trottinettes chacun. Les opérateurs vont aussi devoir payer une redevance par commune, 30 euros par trottinettes par an, 30 euros par vélo par an et 50 euros par scooter par an. L'opérateur Flash s'inquiète quant à lui de cet encadrement. En cas d'infraction, l'amende est de 135 euros à payer pour l'opérateur, qui doit ensuite la relayer au fautif. Indigo fait payer un supplément de 50 euros par rapport aux amendes pour ses vélos, et de 150 euros pour ses nouveaux scooters électriques. L'entreprise s'apprête en effet à en mettre 200 en circulation.

« *L'offre de « free-floating » est un bon complément à la politique de mobilité de la ville* », explique Jean-Louis David, adjoint au maire de Bordeaux chargé de la vie urbaine et de la proximité, *mais il faut l'organiser et la réguler.* » Les équipes de la métropole bordelaise ont rendez-vous en septembre 2019 pour faire le bilan de cette première cohabitation.

Alix Fourcade

*Crédit Photo : Alix Fourcade*  
*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 27/05/2019*  
*[Url de cet article](#)*